



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Convocations adressées le 17 janvier 2019

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) : Marie-France BEAUFILS, Philippe BRIAND, Sébastien MARAIS, Christophe BOUCHET, Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires : Michel GILLOT par Philippe BRIAND ; Rabia BOUAKKAZ par Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire : Frédéric AUGIS par Sébastien MARAIS

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/01/03 - AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPENSATION REGIONALE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE SUR LE RESEAU FIL BLEU

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Par convention du 24 juillet 2017, Tours Métropole Val de Loire, Keolis et la Région Centre- Val de Loire ont défini les modalités relatives à la compensation régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau urbain Fil Bleu.

Cette convention a fixé la compensation régionale à 35,36 € HT par enfant par mois et définit entre la Région Centre Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire, les conditions :

- De prise en charge par la Région Centre Val de Loire de la part lui incombant sur le prix de ces abonnements,
- De délivrance par le réseau urbain Fil Bleu des abonnements scolaires subventionnés.

Cette convention a été conclue pour une durée à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2018. Elle a été renouvelée une fois par reconduction expresse et arrivera à échéance le 31 août 2019.

L'avenant 1 a pour objet d'ajouter la phrase suivante à l'article 2 de la convention relatif aux demandes d'abonnement : « Les usagers peuvent s'inscrire dans le module d'inscription et payer en ligne sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr ».

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 III,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à la compensation régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau Fil Bleu ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Le Président,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F AUGIS".

Frédéric AUGIS

Certifié conforme et exécutoire,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence MARIN".
Laurence MARIN

